COMMUNIQUÉ RELATIF À L'INTERDICTION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES SENATORIALES AVANT LA PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS

La Haute Autorité de la Communication (HAC) rappelle aux responsables des médias publics et privés (radios, télévisions, presse écrite et presse en ligne), ainsi qu'aux candidats en lice pour les élections sénatoriales, que toute forme de propagande électorale est strictement interdite en attendant la publication de la liste définitive des candidats par la Cour Suprême

En conséquence, aucun message, spot, débat, interview ou publication à caractère de propagande électorale en faveur d'un candidat ou d'une liste de candidats ne doit être diffusé ou publié.

La HAC invite l'ensemble des acteurs politiques et des professionnels des médias au strict respect des dispositions du Code électoral et des textes réglementaires encadrant la couverture médiatique des élections.

Tout manquement à la présente mesure exposera ses auteurs aux sanctions prévues par la loi.

La Haute Autorité de la Communication sait compter sur le sens élevé de responsabilité et le professionnalisme de tous pour le bon déroulement du processus électoral.

Conakry, le 27 novembre 2026

La Haute Autorité de la Communication

Le Président

Haute Autorité de la Communication ★ H.A.C ★ Le Président

Boubacar Yacine DIALLO